

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.11.2023

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, est excusé.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 13.11.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. – ECOLO – ACTION – M.C.I. – ENSEMBLE

1^{er} objet : C.P.A.S. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'examiner les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2023 et parvenues le 25 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces pièces comptables, ce qu'il fait à l'aide des slides suivantes :

MB2 2023



MB2 2023 — EXERCICES ANTÉRIEURS

RECETTES	DEPENSES
IFIC 2022 – 60.334,12 €	IFIC 2022 – 60.334,12 €
	Indemnités de rupture 2022 – 18.072,37 €
FSE 2022 – 167.632,93 € (courrier du 25/09/2023)	
Primes de compensation T4 2022 (AVIQL) – 6.703,71 €	
Décompte fonds mazout 2022 – 930,00 €	
	Remb. Subvention surcoûts énergétiques – 56.984,17 €
	Remb. Subventions COVID – 24.767,13 €
	Doublon DC → non-valeur – 37.005,00 €
	Non-valeur sur DC INAMI – 5.245,09 €
+235.600,76 €	+203.177,21 €

→ IMPACT POSITIF +32.423,55 €



MB2 2023 — CORR. RECETTES / DÉPENSES

RECETTES	DEPENSES	IMPACT
Intérêts créditeurs +9.500,00 € (→ 50.000,00 €)	Précompte mobilier +6.950,00 € (→ 15.000,00 € +/- 30% de 50.000,00 €)	+2.550,00 €
Subventions participations sociales 2023 (C.f. 8019) +2.871,00 €	Subventions participations sociales 2023 +2.871,00 €	0,00 €
Subvention SPW aide alimentaire +22.500,00 €	Subvention SPW aide alimentaire +22.500,00 €	0,00 €
REDI +50.030,16 €	Aides REDI +48.362,78 € et licence REDI +1.667,38 €	0,00 €
Récupération R.I.S. +20.000,00 € (50%)	R.I.S. +40.000,00 €	-20.000,00 €
Récupération R.I.S. non inscrit +50.000,00 € (100%)	R.I.S. étranger +50.000,00 €	0,00 €
Récupération aide sociale (loi 65) +29.500,00 € (→ 58.500,00 €)	831/33303 +5.000,00 € (→ 50.000,00 €) 831/3339903 inchange (→ 2.500,00 €) 837/3339903 +2.000,00 € (→ 6.000,00 €)	0,00 €
Emprunts CRAC +20.720,48 €	Emprunt CRAC +20.720,48 €	0,00 €
IFIC 2023 +137.132,50 €	Voir dépenses de personnel	+137.132,50 €
Articles 60 (dispense cot. sociales) +25.547,84 €	Traitements articles 60 +131.883,14 €	-106.335,30 €

→ IMPACT POSITIF +13.347,20 €



MB2 2023 — IMPACTS POSITIFS

LIBELLE	IMPACT POSITIF
Fonds spécial de l'aide sociale 2023 (courrier du 05/06/2023)	+15.069,72 €
FSE 2023 (courrier du 25/09/2023)	+326.627,88 €
Récupération aide sociale auprès des bénéficiaires (en fonction de ce qu'on a perçu)	+15.000,00 €
Hébergement Home Paul Demade (en fonction du facturé)	+33.156,70 €
Intervention assurances	+16.000,00 €
MRS: subventions accès B, naissances multiples, fin de carrière, 3V	+28.514,83 €
Home Paul Demade → fin intérim	+55.000,00 €
Fournitures administratives – Dépenses inférieures	+4.000,00 €
Fct 124: fournitures & prestations pour les bâtiments	+3.500,00 €
8342/12502 → Article inutilisé (SMILE – Espace Communautaire)	+4.000,00 €
Fct 84492 (Taxi Social): budget recalculé	+6.661,56 €
Fct 8451 (Atelier PRO): dépenses revues à la baisse en fonction des consommations	+9.850,00 €

→ IMPACT POSITIF +517.380,69 €



MB2 2023 — IMPACTS NÉGATIFS

LIBELLE	IMPACT NEGATIF
Subventions Maribel non indexées	-18.712,58 €
Facturation INAMI Comines (en fonction du facturé)	-16.000,00 €
Frais de formation	-10.800,00 €
Frais de correspondance (+9%)	-3.000,00 €
Achat de denrées alimentaires (+7%)	-40.000,00 €
Energie: gaz, électricité, carburant	-42.250,00 €
Fct 104-105: avocats, Ceneo, WIFI Imperkraft, déplacements, vœux	-5.773,00 €
Fct 8341 (MRS): entretien, blanchisserie, animation, boiler Warneton	-72.044,17 €
Fct 83491 (RS): téléphonie, informatique, fournitures	-2.400,00 €
Fct 837 (ILA): fournitures, entretien véhicule, aide sociale	-5.500,00 €
Fct 928 (sans abri): expulsions	-2.500,00 €
83491/16148 → Doublet recette	-38.000,00 €

→ IMPACT NEGATIF -256.979,75 €



MB2 2023 — SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes				Dépenses		
	Financement	Crédit admis	MB2 2023	TOTAL	Crédit admis	MB2 2023	TOTAL
Travaux divers Home Paul Demade	FRE	100.000,00	-60.000,00	40.000,00	100.000,00	-60.000,00	40.000,00
Travaux divers Sacré Cœur & Chatellenie	FRE	80.000,00	-70.000,00	10.000,00	80.000,00	-70.000,00	10.000,00
Travaux divers centre administratif	FRE	80.000,00	-60.000,00	20.000,00	80.000,00	-60.000,00	20.000,00
Mobiliier de bureau centre administratif	FRE	30.000,00	-20.271,63	9.728,37	30.000,00	-20.000,00	10.000,00
	Subside	0,00	271,63	271,63			
Matériel informatique service énergie	FRE	1.000,00	-1.000,00	0,00	1.000,00	-1.000,00	0,00
Matériel informatique service ILA	FRE	1.000,00	-1.000,00	0,00	1.000,00	-1.000,00	0,00
Matériel informatique résidence-services	FRE	1.000,00	-1.000,00	0,00	1.000,00	-1.000,00	0,00
Mobiliier de bureau Home Paul Demade	FRE	2.000,00	-2.000,00	0,00	2.000,00	-2.000,00	0,00
Achat véhicule taxi social	FRE	0,00	30.000,00	30.000,00	0,00	30.000,00	30.000,00

→ Le prélèvement sur le FRE diminue de 185.271,63 €



MB2 2023 – RÉSERVES & PROVISIONS

Intitulé	Disponible à la clôture du compte 2021	Disponible présumé à la clôture du compte 2022	Dotation prévue au budget de l'exercice 2023		Utilisation prévue au budget de l'exercice 2023	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2023
			Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve ordinaire	1.067.116,58	1.067.116,58	0,00	0,00	121.537,76	945.578,82
Fonds de réserve extraordinaire	4.120.802,36	4.466.631,60	0,00	355.620,20	3.323.621,61	1.498.630,19
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le prélèvement sur le FRO passe de 759.849,99 € à 121.537,76 € → Diminution de 638.312,23 €

Disponible pour le budget 2024

Le prélèvement sur le FRE passe de 3.508.893,24 € à 3.323.621,61 € → Diminution de 185.271,63 €



Ces documents budgétaires ont été examinés lors de la réunion de concertation Ville-C.P.A.S. du 17.11.2023

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de 2023 que le Conseil de l'Action Sociale a adoptées lors de la séance du 16 octobre 2023.

2^e objet : C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'examiner les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2023 et parvenus le 25 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

Elle propose de ne pas approuver les budgets ordinaire et extraordinaire 2024, votés par le Conseil de l'Action Sociale malgré ses demandes motivées de faire application de l'article 33bis de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale – cet article permettant au Bourgmestre de retirer, sur sa demande motivée, un point inscrit à l'ordre du jour.

Elle indique avoir fait part de cette situation aux services du Gouverneur de la Province du Hainaut qui ont confirmé le champ d'application de l'article 33 bis susvisé et précise qu'une nouvelle concertation Ville-C.P.A.S. devra avoir lieu pour la présentation de nouveaux budgets initiaux par le C.P.A.S..

Elle développe les slides suivantes et propose d'inviter le Conseil de l'Action Sociale à retirer sa délibération susvisée.

2. C.P.A.S. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2024. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner et de se prononcer sur les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2023 et parvenus le 25 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

→ Il est proposé de ne pas approuver les budgets initiaux 2024 du Conseil de l'Action sociale.

Le Conseil de l'Action sociale a violé la loi en votant les budgets malgré la demande motivée de la Bourgmestre d'appliquer les dispositions de l'article 33 bis de la loi organique des CPAS.

Cela avait été signalé lors de la dernière séance du Conseil communal et confirmé par les services du Gouverneur.



2. C.P.A.S. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2024. Examen. Décision.

→ Dès lors, le Conseil de l'Action sociale est invité à retirer la délibération prise et à représenter des Budgets en réunion de concertation Ville-CPAS avant tout vote en Conseil de l'Action sociale.

Ces nouveaux Budgets 2024 seront ensuite présentés au Conseil communal.



Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur la nécessité de voter sur les budgets initiaux 2024 du C.P.A.S. étant donné leur non-validité confirmée par le Gouverneur et donc leur inexistence. Il rappelle que le C.P.A.S. devra présenter un nouveau budget qui sera soumis à approbation du Conseil Communal et estime que ce budget sera identique.

Madame la Présidente rappelle que chaque élu doit respecter la loi et que cela n'a pas été le cas en l'espèce. Elle précise qu'il appartient au Conseil Communal de ne pas approuver un acte entaché d'une irrégularité.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur le retrait des points relatifs au C.P.A.S. lors de la séance précédente et estime que la présente assemblée aurait eu plus de temps pour débattre si la situation avait été expliquée au préalable.

Madame la Présidente rappelle que la concertation Ville-C.P.A.S. a eu lieu après la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 et qu'il n'aurait donc pas été possible de procéder au vote de ces points à ce moment-là.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il va s'abstenir étant donné l'absence de document officiel émanant des services du Gouverneur.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, estime que, si sur le fond, ces budgets sont corrects, il y a un souci de forme et de validité, raison pour laquelle elle votera « pour » la non-approbation de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 33 bis et 112 bis, §§1 et 3 ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Monsieur Christophe COLLIGNON, intitulée « Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2024 » – ci-après dénommée « circulaire budgétaire 2024 » ;

Vu le procès-verbal de concertation Ville-C.P.A.S. du 03.10.2023 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16.10.2023 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S. ;

Attendu que le dossier complet a été réceptionné par les services communaux le 25.10.2023 (cfr. accusé de réception joint au dossier administratif) ;

Attendu que lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale du 16.10.2023, Madame la Bourgmestre, présente à cette réunion, a fait usage de l'article 33 bis de la loi organique des C.P.A.S. ;

Attendu que malgré les demandes motivées et répétées de Madame la Bourgmestre de reporter le vote de ces projets de budgets, ceux-ci ont été soumis par le Président du C.P.A.S. au vote des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu cependant qu'aucune disposition légale n'autorise le Conseil de l'Action Sociale à écarter une telle demande émanant du Bourgmestre, agissant comme représentant de la Ville ;

Attendu que les projets de budgets n'auraient dès lors pas pu être soumis au vote et adoptés ;

Attendu que la délibération est dès lors entachée d'illégalité (violation de l'article 33 bis de la loi organique des C.P.A.S.) ;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Attendu qu'il s'indique de ne pas approuver les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu qu'il s'indique en conséquence d'inviter, au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Action Sociale à retirer sa délibération du 16.10.2023, à établir sans délais de nouveaux projets de

budgets tenant compte des derniers éléments comptables connus par lui et à représenter, lors d'une prochaine réunion de concertation Ville-C.P.A.S., des projets de budgets revus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 10 abstentions ;

Article 1. – *De ne pas approuver les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale.*

Art. 2. – *D'inviter le Conseil de l'Action Sociale à retirer sa délibération du 16.10.2023, à établir sans délais de nouveaux projets de budgets tenant compte des derniers éléments comptables connus par lui et à représenter, lors d'une prochaine réunion de concertation Ville-C.P.A.S., des projets de budgets revus.*

Art. 3. – *Un recours à l'encontre de la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de la Province de Hainaut dans les 10 jours de la réception de la décision du Conseil Communal, en exécution de l'article 112bis, §3 de la loi organique des C.P.A.S..*

Art. 4. – *La présente décision sera :*

- *notifiée à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;*
- *communiquée à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut.*

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, attire l'attention de la présente assemblée sur l'importance des délais pour convoquer une nouvelle réunion de concertation Ville-C.P.A.S. et ce, pour ne pas mettre en péril les services du C.P.A.S. et insiste sur la nécessité d'un dialogue rapide en ce sens.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., quitte la séance.

3^e objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 13.12.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13.12.2023 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Première évaluation du Plan Stratégiques 2023-2025 ;
- de charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de de cette intercommunale, qui se tiendra le 13.12.2023 à 18h00 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (28^{ème} objet) désignant Madame Sylvie VANCRAEYNES ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13.12.2023 de l'Intercommunale IGRETEC :

- 1) Affiliations/Administrateurs ;
- 2) Première évaluation du Plan Stratégiques 2023-2025.

Art. 2. - De charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

4^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale des actionnaires du 21.12.2023. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21.12.2023 de l'Intercommunale IFIGA :
 - 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2023 ;
 - 2) Nominations statutaires ;
- d'approuver le plan stratégique 2022 à 2024, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2022-2024 - évaluation de l'exercice 2023 ;
- de marquer son accord sur les nominations statutaires ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre et par courriel du 08.11.2023 à participer à l'assemblée générale des actionnaires de cette Intercommunale, qui se tiendra le 21.12.2023 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à Comines ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19.07.2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2023 ;
- 2) Nominations statutaires ;

Vu les documents y relatifs transmis par l'Intercommunale IFIGA ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21.12.2023 de l'Intercommunale IFIGA :

- 1) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2022-2024) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2022-2024 – Evaluation de l'exercice 2023 ;
- 2) Nominations statutaires.

Art. 2. – D'approuver le plan stratégique 2022 à 2024, son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - tableau de bord - budget pluriannuel 2022-2024 - évaluation de l'exercice 2023.

Art. 3. – De marquer son accord sur les nominations statutaires.

Art. 4. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;

- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

5^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Marché public de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché, sollicitation des subsides en matière d'espace verts publics. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Décision du Conseil Communal du 18.09.2023 (23^{ème} objet). Modifications. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, à la demande de la tutelle, d'apporter les modifications suivantes à sa délibération du 18.09.2023 (23^{ème} objet) :

- indiquer les raisons principales relatives au non allotissement du marché ;
- mentionner que la division du métré peut effectivement porter à confusion, mais qu'elle ne fait pas office d'une division du marché en lots : il s'agit d'un simple choix d'affichage des éléments du métré.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que le premier dossier parti à la tutelle comprenait deux lots, l'un relatif aux travaux de terrassement sur place et l'autre à l'enlèvement de certaines terres destinées à être portées en décharge. Il indique que, pour éviter un coût supplémentaire de transport des terres, le projet a été modifié afin d'étaler ces terres - non-polluées - sur le terrain-même. Il précise que la tutelle demande plus d'informations quant à ce changement et rappelle que ce dossier très ancien semble être aujourd'hui en bonne voie de réalisation. Il précise encore, en termes de délais, que les démarches administratives utiles sont mises en œuvre par les services pour aboutir aussi vite que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs Arrêtés Royaux en matière de marché publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 23.06.2014 (20^{ème} objet), a décidé de lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 08.08.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le Collège Échevinal, en sa séance du 10.11.2014 (36^{ème} objet), a décidé de désigner le bureau d'étude AGUA pour un montant de 35.486,00 € T.T.C. en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 23.12.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP ;

Considérant que le bureau d'études AGUA a présenté l'avant-projet de création d'un parc public au Bizet à la population et à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa séance du 27.10.2015, cette dernière ayant approuvé sans remarque l'avant-projet ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, un comité d'accompagnement a été constitué par la Ville afin d'approuver le dossier d'avant-projet ;

Considérant que, par courrier daté du 23.12.2016, Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement du parc du Bizet, moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 13.09.2016 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 12.12.2016 (51^{ème} objet) décidant de modifier comme suit l'article 1 de la délibération du 14.11.2014 (36^{ème} objet) de « désigner le bureau d'études AGUA en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet au taux de 8 % d'honoraires pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet » ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 26.01.2017 sous les références O50004/54010/COM/2016/VF7780-085-01/MP ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire initial 2022 – Projet 20090054 – étant insuffisants, comme signalés par Monsieur le Directeur Financier dans son avis de légalité, il y aura lieu de prévoir le complément via la modification budgétaire n°2-2022 ;

Vu sa décision du 22.01.2018 (19^{ème} objet), décidant :

- de lancer un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Attendu que, par courrier daté du 24.04.2018 et référencé O50004/COM/2018/FR/JM/HL/VD7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue à la date limite de réception des offres, fixée au 18.12.2018 à 11h00 ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 21.01.2019 (7^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, en exécution des dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1°, c de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 559.619,41 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Considérant que par mail daté du 05.03.2019, Monsieur Jacques MOREAU, Premier assistant au service Public de Wallonie, Intérieur Action Sociale de Mons, a signalé que la délibération du Conseil Communal précitée n'est pas admissible, car l'article 42, §1^{er}, 1°, c de la loi du 17.01.2016 relative aux marchés publics ne vise que les procédures ouvertes et restreintes, mais pas la procédure négociée avec publication préalable ;

Attendu qu'il s'indiquait dès lors de revoir la délibération du 21.01.2019 (7^{ème} objet), en particulier le mode de passation de ce marché ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 20.05.2019 (15^{ème} objet), a décidé :

- de modifier la décision du Conseil Communal du 22.01.2018 (19^{ème} objet) relative à l'aménagement du parc du Bizet ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché modifié, métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, estimés à un montant total T.V.A.C. de 585.490,42 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus ;

Attendu que, par courrier daté du 25.07.2019 et référencé O50004/2019/VF/JM/VD/MP-7780-195-01, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération précitée ;

Attendu que le montage financier du dossier prévoyait une intervention des Espaces verts, dont la promesse de principe de subside est arrivée à échéance, avant que le marché ne soit attribué ;

Considérant, dès lors, qu'un nouvel accord de principe auprès des Espaces verts et du Département du Développement Rural pour le co-financement du projet a été demandé ;

Attendu que les cahier spécial des charges, métrés et plan, estimés à un montant total T.V.A.C. de 585.490,42 €, ont été revus ;

Attendu que le bureau d'études AGUA informe par correspondance du 05.07.2023 que le nouveau prix est estimé comme suit :

Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant T.V.A.C.
696.079,2 €	146.176,63 €	842.255,83 €

Vu sa délibération du 18.09.2023 (23^{ème} objet) par laquelle elle approuve le marché ;

Considérant que le marché n'est pas divisé en lots et que conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le pouvoir adjudicateur doit justifier le non-allotissement ;

Considérant que cette motivation ne ressort pas de la délibération susmentionnée et qu'il y a lieu de la préciser ;

Attendu que le non-allotissement du marché est justifié par plusieurs raisons visant à optimiser l'efficacité du projet tout en assurant une coordination optimale entre les différentes phases ;

Attendu que le projet a été conçu comme un seul ensemble cohérent, où les différents travaux sont étroitement liés et interdépendants ;

Attendu qu'à titre d'exemple, des terrassements sont requis durant les diverses phases du projet, que ces terrassements sont cruciaux pour les constructions telles que le cheminement en dolomie, les placettes et les bassins et les ouvrages d'art et que cette complexité renforce la pertinence de maintenir le projet sous un seul lot ;

Considérant qu'en raison de cette interdépendance, la séparation du marché en plusieurs lots entraînerait une difficulté accrue sur le chantier, engendrant un projet plus coûteux ;

Attendu dans un souci de flexibilité, notamment concernant les aléas climatiques, l'adjudicataire doit être en mesure d'adapter l'ordre des travaux ;

Attendu qu'afin de ne pas compromettre la bonne exécution du marché, cette adaptation serait plus aisée à gérer en l'absence de multiples adjudicataires devant coordonner leurs actions ;

Attendu que bien qu'il existe deux divisions dans le métré, il est essentiel de souligner que celles-ci ne représentent pas des lots différents et que cette division est simplement une présentation du métré, sans que cela n'implique une séparation réelle des travaux ;

Vu le projet, cahier spécial des charges, l'avis de marché, métrés, plan de sécurité-santé, estimés à un montant total T.V.A.C. de 842 255,83 €, montant inchangé ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au service extraordinaire du budget communal en modification budgétaire n°2-2023, adoptée par la présente assemblée en sa séance du 06.11.2023 (4^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – *De modifier sa délibération du 18.09.2023 (23^{ème} objet) en ce qui concerne la justification du non-allotissement.*

Art. 2. – *De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.*

Art. 3. – *De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :*

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;*
- *à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal en double exemplaire ;*
- *au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;*
- *au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;*
- *à l'auteur de projet, le bureau d'études AGUA.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20.30 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.